

**VILLE
DE
MOULINS-LÈS-METZ**

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 20

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 26

Convoqués le :
24/03/2021

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU TRENTE MARS DEUX MILLE VINGT ET UN à 20H00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Claudie FUZEWSKI, Première Adjointe au Maire.

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Armelle CHAMPLON, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Madame Maryse GLEMET, Adjoint au Maire. Monsieur Jean-Yves BEGUE, Monsieur Léo KANNY, Monsieur Francis GUEHERY, Madame Monique SCHALLER, Monsieur Michel LEICK, Madame Dominique LANCERON, Monsieur Michel SCHALLER, Madame Valérie BOHR, Madame Vanessa CARRARA, Monsieur Laurent PERRIN, Monsieur Yann MAUCOURT, Madame Michelle WIBRATTE, Monsieur Clément CONROUX, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et excusés : Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire, Monsieur Michel LUTZ, Madame Nadège DRISSI, Conseillers Municipaux

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur Romuald DUDA, Adjoint au Maire, ayant donné procuration à Monsieur Marc PINAULT.
Madame Virginie GELLENONCOURT, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à Monsieur Frédéric RENAUDAT.
Madame Pascale HOLLE, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à Madame Armelle CHAMPLON.
Monsieur Farès CHABI, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à Madame Claudie FUZEWSKI.
Madame Rachel NICOLAS, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à Monsieur Michel LEICK
Madame Jeannine BILLOTTE, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à Madame Bernadette LAPAQUE

Secrétaire de séance : Armelle CHAMPLON

**POINT 2021-15 - Neutralisation des amortissements des subventions
d'équipement versées en 2020**

Rapporteur : Hervé BOURGUIGNON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article R.2321-1 qui dispose qu'une commune peut procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées,

Vu l'instruction budgétaire comptable M.14,

Vu les transferts de compétences à la Métropole de Metz,

Vu la délibération municipale en date du 23 juin 2020,

Vu le compte administratif 2020,

Vu le budget primitif 2021,

Le dispositif de neutralisation totale des amortissements des subventions d'équipements permet, par un jeu d'écriture comptable, d'annuler l'impact des amortissements des subventions d'équipements versées afin notamment d'améliorer les marges financières en section de fonctionnement.

Pour l'exercice 2020, conformément au compte administratif 2020 et à la délibération en date du 23 juin 2020, c'est un montant de 144.750,00 € qui bénéficie du dispositif de neutralisation sur l'exercice 2021.

Pour rappel, il est inscrit au budget primitif 2021, au compte 2046, 144.983,00 € au titre de « l'attribution de compensation » à la Métropole dans le cadre des transferts de compétence (Aires des gens du voyage, Zones d'activité économiques, Voiries) et aucune subvention d'équipement aux associations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20210330-2021-15DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2021

Affichage : 31/03/2021

Dans ce cadre les subventions d'équipement du chapitre 204 seraient amorties sur une année.

La neutralisation serait réalisée budgétairement de la manière suivante :

- constatation de l'amortissement des subventions d'équipement conformément au plan d'amortissement :
 - dépense au compte 6811
 - recette au compte 2804
- neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées :
 - dépense au compte 198 « Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées »
 - recette au compte 7768 « Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées ».

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE

- de fixer la durée d'amortissement des subventions d'équipement de l'exercice 2021 (chapitre 204) à un an
- de procéder à la neutralisation totale sur l'exercice 2022 des subventions d'équipement qui seront attribuées en 2021.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2022.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20210330-2021-15DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2021

Affichage : 31/03/2021

Approuvé à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
MOULINS-LES-METZ, le 30 mars 2021

Pour le Maire,
La Première Adjointe au Maire,
Claudie FUZEWSKI



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.